



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/43/L.29
21 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 49 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET
FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Australie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Japon, Norvège,
Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et
financier de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, 42/170 du 11 décembre 1987 relative à l'application de sa résolution 41/213 dans les domaines économique et social, et 42/211 du 21 décembre 1987 relative à l'application de sa résolution 41/213,

Rappelant aussi la résolution 1988/77 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1988, relative à la revitalisation du Conseil,

Sachant que la réforme est un processus continu et que sa résolution 41/213 doit être intégralement appliquée,

Consciente qu'il ne faut pas perdre de vue l'étude demandée dans la recommandation 8 du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 1/, recommandation qu'elle a faite sienne par sa résolution 41/213,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

Soulignant qu'il faut renforcer et rationaliser l'action des organes subsidiaires à compétence économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies pour rendre celle-ci mieux à même de répondre aux besoins des Etats Membres,

Pleinement consciente qu'il faut d'urgence faire le point des organes subsidiaires à compétence économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies, et prendre à leur sujet les mesures nécessaires, pour leur permettre de se charger au mieux de leurs priorités nouvelles telles qu'elles se dégagent des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et de répondre aux besoins des Etats Membres,

Saluant l'oeuvre accomplie par la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social 2/, que le Conseil économique et social lui a transmise par sa décision 1988/182,

1. Affirme que les organes subsidiaires à compétence économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle important à jouer en s'attaquant aux grands problèmes et aux priorités nouvelles auxquels doit faire face la communauté internationale, et notamment au développement économique et social des pays en développement;

2. Invite le Secrétaire général à donner effet sans tarder, pour ce qui est de sa compétence, aux recommandations contenues dans sa résolution 41/213 qui ont trait aux domaines d'action économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies et à lui rendre compte à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social;

3. Demande que le Secrétaire général, tenant compte des travaux accomplis par la Commission spéciale et des avis exprimés par les gouvernements et, après consultation avec les Etats Membres, par des personnalités éminentes ayant une connaissance approfondie de l'action du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social, ainsi que par les organisations intéressées, établisse et lui soumette à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport proposant pour les Nations Unies une structure intergouvernementale dans les domaines économique et social, rapport dans lequel il soumettra diverses options à l'examen et à la décision des Etats Membres et où il étudiera :

a) La possibilité, pour l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social, de supprimer certains organes subsidiaires, de les fusionner ou de les transformer en organes d'experts, ou encore de rattacher certains organes à d'autres;

b) La possibilité de confier tout ou partie des attributions de certains des organes subsidiaires à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, aux commissions régionales ou à d'autres organes ou services du système des Nations Unies;

4. Décide d'examiner à sa quarante-quatrième session le rapport de la Commission spéciale ainsi que le rapport demandé au Secrétaire général au paragraphe 3 ci-dessus et son rapport sur l'exécution de la résolution 41/213;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session, en tant qu'élément de la question "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", un point intitulé "Examen de l'efficacité du mécanisme économique et social de l'Organisation des Nations Unies".

